F

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire**

**ONZIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Lima (Pérou), 24-29 novembre 2025**

# Projet d'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international

## RÉSUMÉ

À sa 10e session tenue en 2023, l'Organe directeur, par sa résolution 7/2023, a pris note des grandes lignes annotées proposées pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, suite à la demande qu'il avait formulée à sa 9e session. Il a aussi pris acte de la demande visant à ce que l'évaluation rende également compte des mesures qui limitent la réalisation des droits des agriculteurs.

L'Organe directeur a par ailleurs décidé de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe d'experts») et lui a confié, entre autres, les tâches suivantes: examiner et approuver les grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, qui figurent à l'annexe 1 de la résolution, en tenant compte des contributions qui auront été rassemblées; et examiner l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et présenter ses conclusions à la 11e session de l'Organe directeur.

Le secrétariat a élaboré un projet d'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, conformément aux grandes lignes convenues et approuvées par le Groupe d'experts et en y intégrant les contributions et observations communiquées par les parties contractantes et les autres parties prenantes

À sa 6e réunion, le Groupe d'experts a également examiné le projet d'évaluation et a communiqué au secrétariat des observations et avis supplémentaires en vue de son achèvement.

Le présent document contient le projet final d'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international (ci-après «le projet d'évaluation»), tel qu'il a été établi par le secrétariat.

**Le résumé présenté donne un bref aperçu du projet d'évaluation. Le document sera traduit dans son intégralité dans les langues officielles pertinentes et mis en ligne sur le site web du Traité international à l'issue de la 11e session de l'Organe directeur**.

*Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: https://www.fao.org/plant-treaty/events/events-detail/Eleventh-Session-of-the-Governing-Body/fr.*

## Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le projet d'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et à fournir des indications en vue de son parachèvement et de son utilisation à l'appui de l'application de l'article 9 du Traité, en tenant compte des recommandations qui lui sont adressées par le Groupe d'experts dans le document IT/GB-11/25/13.2 et des éléments d'une éventuelle résolution figurant dans le document IT/GB-11/25/13.

# PROJET D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

# SECTION 1. RÉSUMÉ

Le présent résumé donne une vue d'ensemble de l'état d'avancement, dans les différents groupes régionaux, de l'application de l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international»). On y constate la diversité des mesures prises, des expériences vécues et des défis rencontrés en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie, en Europe, dans le Pacifique Sud-Ouest et au Proche-Orient. Si les pays, chacun à leur niveau, ont fait des progrès dans la reconnaissance des droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 et dans l'appui à leur concrétisation, la nature et l'étendue des mesures d'application diffèrent d'une région à l'autre, et même à l'intérieur des régions, du fait de la variété des contextes, des priorités et des capacités des différents pays.

On trouvera ci-après une présentation succincte des efforts déployés dans les différentes régions pour reconnaître les contributions des agriculteurs à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, ainsi que pour protéger les connaissances traditionnelles relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), favoriser le partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA, renforcer la participation à la prise de décisions et soutenir le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences ou du matériel de reproduction conservés dans les exploitations. Sont également mis en évidence les défis persistants, les nouveaux besoins et les pratiques prometteuses susceptibles d'éclairer les mesures que les parties contractantes et les parties intéressées pourraient prendre à l'avenir.

**Principales constatations**

**Des mesures visant à concrétiser les droits des agriculteurs ont été prises dans toutes les régions**, compte tenu de la diversité des contextes juridiques, culturels et socioéconomiques. Parmi ces mesures, on citera la reconnaissance des contributions des agriculteurs, la protection des connaissances traditionnelles, des initiatives de partage des avantages, des mécanismes de gouvernance participative ou encore le soutien aux systèmes semenciers des agriculteurs. Certains pays ont adopté des politiques globales, tandis que d'autres s'appuient sur des projets ou des initiatives communautaires. Leur mise en œuvre se fait souvent au cas par cas ou est tributaire de financements externes. Il est rare que les droits des agriculteurs fassent l'objet d'une législation complète; la plupart du temps, les dispositions concernant ces droits sont intégrées dans des cadres juridiques plus larges.

**Reconnaissance de la contribution des agriculteurs et des communautés locales et autochtones:**

Dans toutes les régions, l'énorme contribution que les agriculteurs et les communautés locales et autochtones apportent à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques est de plus en plus reconnue, souvent au moyen de prix, de banques de semences communautaires, de foires aux semences ou à la biodiversité, de la désignation de tel ou tel élément comme faisant partie du patrimoine agricole et de programmes de conservation.

**Protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA:**

De nombreux pays ont mis en place des cadres pour l'accès et le partage des avantages, des stratégies relatives à la biodiversité, des zones de conservation dirigées par des autochtones, des registres communautaires, des initiatives de recensement, des protocoles bioculturels et d'autres initiatives à assise communautaire pour préserver les connaissances traditionnelles intéressant les RPGAA. Toutefois, les mesures de protection sont souvent difficiles à mettre en œuvre dans la pratique en raison de la faiblesse des mécanismes d'application, du manque de ressources et de la tendance actuelle à l'érosion des pratiques agricoles traditionnelles.

**Partage des avantages:**

Il s'agit le plus souvent de partager les avantages non monétaires, qui comprennent notamment l'accès aux ressources génétiques provenant de collections *ex situ*, l'accès aux technologies et à l'information de nature à renforcer les droits des agriculteurs et à promouvoir les connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA, la sélection végétale participative, le renforcement des capacités, l'appui aux systèmes

semenciers communautaires, ou encore le développement de débouchés commerciaux pour les produits issus de variétés indigènes et locales et la promotion de leur consommation. Si certaines régions se sont dotées de dispositions juridiques relatives au partage des avantages non monétaires, l'application concrète de ce principe demeure limitée dans certains contextes.

**Participation à la prise de décisions:**

On voit se développer des mécanismes destinés à favoriser la participation pleine et active des agriculteurs et des communautés locales et autochtones aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions. Ces mécanismes prennent par exemple la forme d'organes consultatifs, de comités techniques, de plateformes multipartites et de structures de gouvernance communautaire. Il reste néanmoins très difficile d'assurer une participation à part entière, et l'on constate également une faible représentation des agricultrices au sein des instances de décision dans certains contextes.

**Droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme:**

Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences est reconnu à des degrés variables selon les régions. Les pratiques traditionnelles de conservation, d'utilisation, de partage et d'échange de semences se perpétuent, souvent dans le cadre de systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, mais elles sont souvent entravées dans certaines régions par des cadres réglementaires qui favorisent les systèmes semenciers formels et les droits des obtenteurs.

**Lacunes et besoins:**

La fragmentation des cadres juridiques, le manque de coordination institutionnelle, l'insuffisance et le caractère souvent ponctuel des ressources financières et humaines, l'existence d'obstacles réglementaires et commerciaux aux systèmes semenciers gérés par les agriculteurs et le manque de sensibilisation du public continuent de freiner la réalisation des droits des agriculteurs. À cela s'ajoute des inégalités socioéconomiques, y compris, dans certaines régions, des obstacles tenant au genre, des disparités dans l'accès à la terre et d'autres contraintes qui sont autant d'entraves supplémentaires.

## AFRIQUE

Les pays africains ont instauré ou appliqué des mesures visant à promouvoir les droits des agriculteurs, mais celles-ci restent inégales et, bien souvent, leur portée et leur viabilité demeurent limitées. S'il est vrai que peu de pays ont adopté des lois et des proclamations sur les droits des agriculteurs, la plupart ont toutefois intégré des dispositions relatives à ces droits dans des cadres législatifs plus larges concernant l'agriculture, la biodiversité ou l'accès et le partage des avantages. Dans bien des cas cependant, l'application de ces dispositions pâtit d'un manque de volonté politique, ainsi que de la faiblesse des mécanismes d'application et de l'insuffisance des ressources financières et techniques.

Les contributions des agriculteurs et des communautés locales et autochtones à la conservation et à la mise en valeur des RPGAA sont de plus en plus reconnues. Plusieurs pays ont apporté leur appui à diverses initiatives, comme les systèmes du patrimoine agricole, les foires destinées à promouvoir la diversité, la sélection végétale participative ou encore les banques de semences communautaires. Cependant, ces efforts se limitent généralement à des projets particuliers et ne bénéficient pas d'un appui institutionnel durable, ce qui compromet leur pérennité.

Certaines initiatives à caractère juridique et communautaire ont pour vocation de protéger les connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA, notamment au moyen de registres de la biodiversité, de protocoles bioculturels communautaires (PBC) et de dispositions en matière d'accès et de partage des avantages ou de lois sur les semences. Cependant, de nombreux pays ne disposent pas de mécanismes concrets de protection juridique ou d'application, et les efforts de documentation menés par les communautés sont souvent tributaires de l'aide de donateurs. Des cas d'appropriation abusive et de biopiratage ont également été évoqués, lesquels témoignent de lacunes en matière de réglementation et de reddition de comptes.

De plus amples efforts doivent être déployés pour assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA. Diverses difficultés, notamment le caractère restrictif des normes de certification

des semences, l'insuffisance et l'irrégularité des financements et le manque de coordination institutionnelle, continuent à entraver la réalisation des objectifs dans ce domaine. Dans certains cas toutefois, des communautés agricoles ont pu bénéficier d'avantages non monétaires, tels que le soutien à la conservation sur le lieu d'exploitation, le renforcement des capacités et l'amélioration de l'accès aux marchés.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels concernant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA s'améliore, quoique lentement. Certains pays ont mis en place des structures de gouvernance participative et des plateformes pour la participation des agriculteurs, par exemple des banques de semences communautaires et des fédérations qui défendent les intérêts des agriculteurs dans les forums nationaux consacrés aux politiques, mais il arrive souvent que ces mécanismes n'aient pas de statut juridique ou que leur influence soit limitée. Les inégalités de genre, notamment l'accès restreint des femmes à la terre, aux ressources et aux instances de décision, constituent un frein supplémentaire à une participation effective.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme n'est que rarement reconnu dans les lois nationales, et lorsque c'est le cas, sa concrétisation est souvent entravée par des politiques qui donnent la priorité aux systèmes semenciers formels. Si certains pays accordent une reconnaissance partielle aux systèmes semenciers gérés par les agriculteurs ou leur font une place dans la réglementation, de telles mesures ont une portée et une efficacité limitées. Les réseaux informels d'échange de semences continuent de jouer un rôle crucial pour la conservation de l'agrobiodiversité et l'accès aux semences, en particulier dans les zones reculées. Toutefois, ces pratiques ont souvent cours dans une zone grise sur le plan juridique, ce qui expose les agriculteurs à des sanctions potentielles, surtout lorsqu'ils tombent sous le coup de lois qui restreignent la vente ou l'échange de variétés non certifiées.

## ASIE

Les pays d'Asie ont pris diverses mesures pour mieux reconnaître et protéger les droits des agriculteurs, mais l'ampleur et l'efficacité des efforts engagés varient d'un bout à l'autre de la région. L'Inde sort du lot puisqu'elle a adopté une des lois les plus exhaustives au monde sur les droits des agriculteurs. En effet, le texte traite des droits des agriculteurs à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences, aborde la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA et prévoit l'établissement de mécanismes de partage des avantages par l'intermédiaire d'un fonds génétique national. Les autres pays ont adopté une approche plus fragmentée, intégrant les dispositions relatives aux droits des agriculteurs dans des cadres plus larges concernant l'agriculture, la biodiversité ou l'accès et le partage des avantages, sans véritable cohérence sur le plan juridique ou institutionnel.

Les contributions des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA sont reconnues dans plusieurs pays au moyen de distinctions nationales et autres systèmes de reconnaissance, de foires de la biodiversité et d'initiatives communautaires et participatives. Cependant, nombre de ces initiatives restent axées sur des projets et ne bénéficient que rarement d'un soutien stratégique ou financier à long terme, ce qui les empêche de durer dans le temps et d'avoir un impact plus large. Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle important, mais sont confrontées à un manque de ressources et à des contraintes institutionnelles.

Des initiatives juridiques et communautaires sont mises en place pour protéger les connaissances traditionnelles intéressant les RPGAA. Il s'agit, par exemple, de lois sur la biodiversité, de législations en matière d'accès et de partage des avantages ou encore de registres communautaires de la biodiversité. Toutefois, l'érosion des pratiques traditionnelles, sous l'effet de la modernisation, de la faiblesse de l'application des politiques et du manque de sensibilisation, continue de poser des problèmes.

S'agissant du partage des avantages, certains pays ont adopté des cadres juridiques conformes au Traité international et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (ci-après «le Protocole de Nagoya»)[1], mais les pratiques en la matière demeurent toutefois peu répandues dans les faits. Le partage des avantages non monétaires, notamment grâce à des banques de semences communautaires, à la sélection participative, à l'amélioration de l'accès à diverses RPGAA et au renforcement des capacités et de l'accès aux marchés, a eu des retombées positives au niveau local; cependant, ces mécanismes étant souvent

[1] Le Protocole de Nagoya est un accord international qui vise à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Voir: www.cbd.int/abs/default.shtml.

tributaires de financements externes, il est impossible de les déployer à plus grande échelle. Le partage des avantages monétaires demeure rare, et seuls quelques modèles existent, notamment en Inde.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels est reconnue dans les stratégies nationales ou les institutions de certains pays, mais il n'y a que peu de résultats concrets à la clé, du fait d'un manque de financements durables, d'un travail de sensibilisation insuffisant et d'une absence d'approches inclusives tenant compte des questions de genre. Des initiatives prévoyant des réunions de consultation, des foires aux semences et des plateformes locales existent, mais elles sont souvent conduites par la société civile et reposent sur une participation ponctuelle.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu dans un nombre restreint de pays. Même lorsque des dispositions juridiques sont en place, les pratiques des agriculteurs en matière de semences se trouvent régulièrement entravées par des cadres réglementaires qui privilégient les systèmes semenciers formels, des procédures d'enregistrement complexes et des régimes de propriété intellectuelle restrictifs. Les réseaux informels d'échange de semences et les banques de semences communautaires continuent de jouer un rôle essentiel dans le maintien de l'agrobiodiversité au niveau local, mais opèrent dans un climat d'incertitude juridique, sachant qu'il est parfois arrivé que des agriculteurs fassent l'objet de poursuites judiciaires en raison de leurs activités semencières.

## EUROPE

Les pays européens ont déployé des efforts considérables pour progresser sur la voie de la reconnaissance et de la concrétisation des droits des agriculteurs. Certains d'entre eux ont mis en place des cadres juridiques, des politiques et des initiatives communautaires qui soutiennent les contributions des agriculteurs au maintien des ressources phytogénétiques et à la sauvegarde des connaissances traditionnelles.

Dans toute la région, on observe une prise de conscience croissante du rôle vital que jouent les agriculteurs dans la conservation de l'agrobiodiversité. Un certain nombre de pays ont intégré des dispositions concernant les droits des agriculteurs dans leurs politiques en matière de biodiversité, d'agriculture et de développement rural. Les efforts que les pays déploient pour reconnaître et encourager les contributions des agriculteurs à la conservation prennent des formes variées, par exemple des prix, des systèmes de reconnaissance ou encore le soutien aux réseaux de semences. Les initiatives de ce type demeurent toutefois limitées, tant pour ce qui est de leur nombre que de leur portée, et la plupart ne bénéficient d'aucun soutien à long terme de la part des pouvoirs publics.

La protection des connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA fait également l'objet d'une attention accrue. Des pays ont adopté des mesures pour recenser et préserver les connaissances concernant les variétés locales et les pratiques traditionnelles, souvent au moyen d'inventaires nationaux, de registres communautaires de la biodiversité et d'événements culturels. Néanmoins, les connaissances traditionnelles risquent toujours d'être marginalisées, notamment face aux politiques agricoles modernes qui donnent la priorité aux approches standardisées au détriment des adaptations locales, et en raison du manque de filières de transformation et de commercialisation.

Les mécanismes de partage des avantages sont progressivement intégrés dans les cadres juridiques et stratégiques nationaux. Les avantages non monétaires – soutien à la conservation sur le lieu d'exploitation, accès aux ressources génétiques et programmes de sélection participative, par exemple – sont mis en avant dans certains pays. Cependant, les ressources allouées aux efforts de conservation sur le lieu d'exploitation et *in situ* sont souvent insuffisantes et ces efforts dépendent donc d'initiatives volontaires et ne sont pas soutenus sur le long terme par les institutions. Des incitations financières passant par des programmes agroenvironnementaux et des programmes de conservation ciblés ont donné de bons résultats dans certains cas, mais elles ne couvrent pas encore toute l'étendue des systèmes agricoles ou des variétés traditionnelles qui sont menacés.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels a été institutionnalisée dans plusieurs pays européens au moyen de conseils consultatifs, de comités techniques et de mécanismes de consultation. Ces plateformes aident à faire en sorte que le point de vue des agriculteurs soit pris en compte dans les stratégies nationales relatives aux RPGAA. En outre, en s'organisant de plus en plus en réseaux et en associations, les agriculteurs ont gagné en visibilité et ont vu s'accroître leur capacité à échanger avec les responsables

politiques. Les consultations publiques constituent un autre mécanisme qui permet aux agriculteurs de peser sur l'élaboration des politiques et des lois.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu dans quelques pays. La simplification des procédures d'enregistrement des variétés de conservation, des variétés pour amateurs et d'autres variétés traditionnelles ou adaptées aux conditions locales a facilité l'utilisation et la commercialisation des semences traditionnelles dans certains contextes. Toutefois, la recherche d'un équilibre entre les droits des agriculteurs et ceux des obtenteurs et la maîtrise de cadres réglementaires complexes restent difficiles, en particulier pour les petits exploitants et les agriculteurs traditionnels de certains pays.

## AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

L'Amérique latine et les Caraïbes ont pris de grandes mesures sur les plans juridique et stratégique et au niveau local aux fins de reconnaître, protéger, promouvoir et concrétiser les droits des agriculteurs et des communautés locales et autochtones.

Plusieurs pays de la région ont intégré les droits des agriculteurs dans leur constitution et leur législation nationale, reconnaissant explicitement le rôle essentiel des agriculteurs et des communautés locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Les cadres juridiques, y compris les arrêtés municipaux, créent souvent des liens entre la protection des connaissances traditionnelles intéressant les RPGAA et les objectifs plus larges que sont la souveraineté alimentaire, la durabilité environnementale et le développement rural. Les approches centrées sur les agriculteurs et les initiatives communautaires, telles que les salons consacrés à l'agrobiodiversité, les réseaux de semences, la sélection végétale participative, les maisons des semences paysannes, les banques de semences communautaires et les processus d'échange entre agriculteurs, sont largement encouragées.

La protection des connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA fait l'objet d'une attention particulière. Bon nombre de pays de la région ont pris des mesures juridiques qui protègent les droits de propriété intellectuelle collectifs, réglementent l'accès aux ressources génétiques et garantissent le partage juste et équitable des avantages avec les communautés locales.

En plus des instruments législatifs, les initiatives destinées à recenser la richesse de l'agrobiodiversité et à redynamiser les pratiques traditionnelles et durables au moyen de catalogues, d'événements culturels, de programmes éducatifs et d'innovations dans les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, comme la sélection végétale participative, favorisent la complémentarité entre les connaissances ancestrales, traditionnelles et scientifiques.

Le soutien à l'agriculture durable, y compris à l'agroécologie, a été mentionné comme un moyen d'intégrer la conservation sur le lieu d'exploitation aux activités de production. Les initiatives engagées en ce sens ont contribué non seulement à préserver les connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA, mais aussi à renforcer la capacité d'adaptation des communautés agricoles face au changement climatique. Toutefois, l'érosion de ces savoirs traditionnels due à la migration vers les villes et à l'adoption des pratiques agricoles conventionnelles complique les choses.

Dans certains pays, les mécanismes de partage des avantages, tant monétaires que non monétaires, sont bien intégrés dans les stratégies nationales. Les pays ont élaboré des politiques qui soutiennent les agriculteurs par le renforcement des capacités, la recherche participative et l'accès à du matériel génétique varié. Diverses initiatives, telles que des mécanismes de prix minimum garantis pour les produits bénéfiques pour la biodiversité et sur le plan social, des chaînes de production structurées et le financement des projets de conservation de l'agrobiodiversité après mise en concurrence ont ouvert des perspectives économiques aux petits agriculteurs. Toutefois, il reste difficile de mettre en œuvre complètement ces cadres, notamment pour ce qui est d'assurer un financement suffisant et constant, de renforcer la coordination institutionnelle et de sensibiliser les agriculteurs à leurs droits.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels a été renforcée par la mise en place de plateformes multipartites, de comités techniques et de structures de gouvernance communautaires. Ces mécanismes ont facilité le dialogue entre les agriculteurs, les responsables politiques et les chercheurs, de sorte que la voix des agriculteurs soit entendue lors de l'élaboration des politiques relatives à l'agriculture et à la biodiversité. La reconnaissance juridique du rôle des agriculteurs et des communautés locales et

autochtones dans les processus de gouvernance montre combien la région tient à ce que les politiques soient élaborées de façon inclusive.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences est reconnu dans plusieurs lois nationales et les systèmes d'échange de semences communautaires jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'agrobiodiversité. Néanmoins, les obstacles réglementaires et la nécessité d'aligner les systèmes semenciers traditionnels sur les normes de certification officielles continuent de poser des problèmes. Nombre de pays de la région cherchent actuellement à réformer leurs politiques relatives aux semences et à reconnaître les systèmes semenciers des agriculteurs. Par ailleurs, des cas d'appropriation abusive d'espèces indigènes de RPGAA et des connaissances traditionnelles associées ont été signalés, parallèlement à l'expansion des monocultures et à l'adoption de semences commerciales, ce qui a conduit au remplacement des variétés locales et à l'érosion de la biodiversité agricole. On a également observé que la concrétisation des droits des agriculteurs était freinée par des obstacles liés au genre, notamment l'accès limité des femmes aux subventions destinées aux activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et des semences.

## PROCHE-ORIENT

Les pays du Proche-Orient ont fait des progrès dans la reconnaissance des droits des agriculteurs en prenant diverses mesures pour soutenir les contributions des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. Dans toute la région, les politiques nationales, les lois sur l'agriculture et les stratégies en matière de biodiversité intègrent de plus en plus d'éléments qui cadrent avec les objectifs du Traité international. Leur mise en œuvre reste toutefois fragmentée et dépend souvent d'un soutien qui est accordé projet par projet.

Dans plusieurs cas, les contributions des agriculteurs sont officiellement reconnues par des prix, des festivals et des initiatives qui mettent en vedette la conservation des variétés traditionnelles. Le fait de donner à de nouvelles variétés de cultures le nom d'agriculteurs ayant participé aux travaux et de désigner des sites du patrimoine agricole a encore renforcé les efforts de reconnaissance et sensibilisé le public au rôle essentiel des communautés agricoles. Néanmoins, la portée et la durée de mise en œuvre de ces initiatives restent limitées dans toute la région.

La protection des connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA suscite un intérêt accru. Ces connaissances sont encore rarement reconnues directement sur le plan juridique, mais de nombreux pays ont pris des mesures pour recenser et sauvegarder les savoirs traditionnels des agriculteurs ayant trait aux RPGAA. Par exemple, ils ont adopté des lois sur la propriété intellectuelle incluant des dispositions sur les connaissances traditionnelles, mené des initiatives nationales de recensement et soutenu des programmes de conservation menés par les communautés. Les associations d'agriculteurs et les réseaux de semences communautaires jouent un rôle crucial dans la préservation et l'échange des connaissances, et les pays s'efforcent tout particulièrement de faire participer les femmes et les groupes marginalisés aux activités de conservation. Toutefois, il reste des défis à relever pour assurer une protection juridique complète et pour étendre ces efforts au-delà de projets isolés.

Des mécanismes de partage des avantages sont actuellement mis en place au moyen de lois et de politiques nationales concernant l'accès et le partage des avantages qui sont conformes au Protocole de Nagoya. Certains pays ont adopté des lois autonomes à ce sujet, mais d'autres intègrent les dispositions pertinentes dans les cadres pour la biodiversité et le développement agricole existants. Les avantages non monétaires, tels que le soutien à la conservation sur le lieu d'exploitation, l'accès à des ressources génétiques variées et les initiatives de recherche participative, sont encouragés dans plusieurs pays et contribuent à l'amélioration des systèmes semenciers et des stratégies d'adaptation locales. Plusieurs pays ont adopté des approches participatives en matière d'innovation et de recherche agricoles, faisant intervenir les agriculteurs dans la sélection des semences, l'évaluation des variétés et les programmes de sélection. Il s'avère cependant que la participation est souvent limitée à des projets en particulier et qu'elle souffre d'un manque de soutien institutionnel sur le long terme. Outre les mesures à caractère non monétaire, plusieurs pays octroient des avantages monétaires aux agriculteurs, qui prennent la forme de subventions à l'achat de semences, de prix préférentiels et de programmes d'achats publics. L'aide financière internationale, apportée notamment par l'intermédiaire du Fonds pour le partage des avantages du Traité international, a également contribué à

améliorer les moyens de subsistance et les possibilités de création de revenus, en particulier pour les petits exploitants vulnérables.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques a été renforcée dans plusieurs pays. Les comités nationaux et les plateformes multipartites comptent de plus en plus souvent en leur sein des représentants des agriculteurs, de sorte que leurs points de vue sont pris en compte dans l'élaboration des politiques. Les structures de gouvernance communautaires, les coopératives et les associations d'agriculteurs offrent également des possibilités de participation, notamment en ce qui concerne la gestion des systèmes semenciers et les initiatives de conservation de la biodiversité.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu à des degrés variables dans la région. Si, dans de nombreux pays, les lois sur les semences sont essentiellement axées sur la réglementation des marchés officiels de semences et sur la protection des droits des obtenteurs, certaines initiatives visent à soutenir les systèmes semenciers traditionnels. Les programmes de multiplication des semences, d'enregistrement des variétés locales et d'échanges communautaires de semences contribuent à préserver les pratiques des agriculteurs. Toutefois, la plupart des pays de la région sont dépourvus d'un cadre juridique complet qui garantirait explicitement ces droits, et des obstacles réglementaires continuent de poser des problèmes aux petits exploitants qui ont recours à des pratiques traditionnelles de conservation et d'échange des semences.

## AMÉRIQUE DU NORD

En Amérique du Nord, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont mis en œuvre une série de mesures relatives aux droits des agriculteurs. La reconnaissance des contributions des agriculteurs et des communautés autochtones à la conservation des RPGAA est inscrite dans les cadres juridiques et stratégiques de la région. Au Canada, la reconnaissance dans la Constitution des droits des autochtones est complétée par des politiques qui soutiennent les initiatives de conservation menées par les autochtones. Plusieurs programmes, parmi lesquels le financement des initiatives de conservation dirigées par les autochtones et l'initiative relative aux systèmes agricoles et alimentaires autochtones, témoignent de cet engagement et favorisent les partenariats entre les communautés autochtones, les chercheurs et les organismes publics. Dans le même ordre d'idées, les États-Unis ont mis en place des mécanismes pour reconnaître et protéger les savoirs autochtones et la gestion responsable des terres, au moyen de diverses initiatives, telles que le programme de servitudes de conservation à des fins agricoles.

Les deux pays œuvrent pour la protection des connaissances traditionnelles pertinentes pour les RPGAA. Au Canada, l'intégration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le droit national a renforcé les engagements en faveur de la protection de ces connaissances, ce qui garantit leur inclusion dans les stratégies de conservation de la biodiversité. Alors que les mécanismes juridiques continuent d'évoluer, les politiques nationales mettent l'accent sur la participation des autochtones à la gouvernance environnementale et sur l'intégration des pratiques traditionnelles dans la gestion des ressources. Aux États-Unis, la protection des connaissances traditionnelles est facilitée par des politiques fédérales et des consultations entre les agences et les communautés autochtones, qui font que les mesures de gestion des terres et de conservation sont éclairées par les connaissances traditionnelles.

En Amérique du Nord, le partage des avantages passe essentiellement par des investissements publics dans la recherche, le financement de la conservation et la coopération technique. Les initiatives soutenant la sélection végétale participative, les réseaux de conservation des semences et le leadership autochtone en matière de conservation garantissent que les agriculteurs et les communautés locales bénéficient de l'utilisation durable des RPGAA. Si les cadres juridiques concernant spécialement le partage des avantages sont encore en cours d'élaboration, les avantages non monétaires, tels que l'accès au germoplasme, le renforcement des capacités et la recherche collaborative, sont bien établis. Au Canada, le Bureau de soutien et de sensibilisation des Autochtones, agissant aux côtés des laboratoires agricoles vivants et dans le cadre d'autres initiatives, favorise la collaboration entre les communautés autochtones et les chercheurs, ce qui permet d'améliorer les pratiques de conservation et d'utilisation durable. Les programmes communautaires d'échange de semences et les initiatives de sélection participative jouent également un rôle essentiel dans le renforcement des systèmes semenciers locaux.

La participation des agriculteurs et des communautés autochtones aux processus décisionnels est facilitée par des comités consultatifs, des structures de gouvernance participative et des initiatives de recherche menées par les communautés. Au Canada, divers organismes, par exemple le comité consultatif créé en vertu de la loi sur la protection des obtentions végétales, et divers projets communautaires veillent à la prise en compte du point de vue des agriculteurs dans l'élaboration des politiques. De même, aux États-Unis, la participation des agriculteurs est assurée par différentes structures, par exemple le comité pour la protection des variétés végétales et les comités sur le matériel génétique agricole.

Les droits de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme sont reconnus dans les deux pays, bien qu'ils le soient dans des cadres réglementaires qui visent à trouver un équilibre entre ces droits, les normes de qualité des semences et les protections de la propriété intellectuelle. Au Canada, les exemptions prévues par la loi sur les semences et la loi sur la protection des obtentions végétales reconnaissent certaines pratiques traditionnelles, dans le respect des normes phytosanitaires et de l'intégrité du marché. Les États-Unis ont une approche similaire: ils autorisent l'utilisation de semences de ferme à certaines conditions.

## PACIFIQUE SUD-OUEST

Les pays du Pacifique Sud-Ouest prennent peu à peu des mesures pour promouvoir et protéger les droits des agriculteurs. Malgré la diversité des capacités et des contextes nationaux, plusieurs initiatives témoignent d'une reconnaissance croissante du rôle que jouent les agriculteurs et les communautés locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. La reconnaissance juridique des droits des agriculteurs s'avère cependant limitée dans l'ensemble de la région.

Des éléments de ces droits figurent dans des politiques plus larges consacrées à l'environnement, à la biodiversité et à l'agriculture. L'Australie a créé des zones autochtones protégées, favorisant ainsi la gestion volontaire des terres par les communautés autochtones en combinant connaissances traditionnelles et connaissances scientifiques pour la conservation *in situ* des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées. Des projets communautaires, tels que des initiatives de sélection végétale participative, ont également été mis en œuvre, favorisant la reconnaissance des contributions des agriculteurs et la promotion de la diversité génétique sur le lieu d'exploitation.

Les mesures de protection des connaissances traditionnelles intéressant les RPGAA évoluent. Peu de pays ont adopté des lois spécialement à cet effet, mais plusieurs intègrent cette protection dans des stratégies plus larges de conservation de la biodiversité. Des mécanismes officiels, tels que les zones autochtones protégées, permettent aux communautés de gérer leurs terres et leurs ressources, ce qui participe au maintien des pratiques traditionnelles. Parallèlement, les initiatives communautaires, souvent soutenues par des partenariats internationaux, sont essentielles pour recenser et préserver les connaissances locales, en particulier dans le secteur de l'alimentation autochtone. Cela étant, la plupart des pays ne disposent pas de cadres juridiques consacrés à la préservation des savoirs traditionnels en rapport avec les RPGAA, et le soutien dans ce domaine demeure fragmenté.

Les mesures de partage des avantages dans la région se développent au moyen de politiques sur l'accès et le partage des avantages. Les cadres juridiques applicables sont encore en cours d'élaboration, mais certains pays ont établi des politiques nationales visant à concrétiser le partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA. La participation au Système multilatéral du Traité international facilite l'accès aux ressources génétiques et les collections des banques de gènes sont distribuées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM). Il existe cependant peu de mécanismes pour assurer un partage équitable des avantages avec les agriculteurs et les communautés locales et autochtones.

Les initiatives de conservation sur le lieu d'exploitation et *in situ* sont soutenues par les stratégies nationales de biodiversité et les projets du Fonds pour le partage des avantages. Les zones autochtones protégées et les réserves nationales permettent aux communautés locales de prendre part activement à la conservation, une approche qui fait concorder gestion traditionnelle et objectifs officiels de conservation. Le réseau des conservateurs de semences et la conservation des espèces de bananes sauvages par les agriculteurs sont deux exemples d'initiatives menées par des acteurs de terrain. Toutefois, dans plusieurs contextes, les programmes

nationaux mettent l'accent sur l'adaptation des cultures aux changements environnementaux, parfois au détriment du maintien des variétés traditionnelles et de la diversité des systèmes semenciers, et les initiatives menées par les agriculteurs restent peu soutenues. Il est de plus en plus donné la priorité au renforcement des capacités et à la sensibilisation. Diverses initiatives sont mises en place dans les zones autochtones protégées, par exemple des programmes d'éducation et de formation qui permettent de renforcer les capacités locales de conservation. Des ateliers et des services de vulgarisation organisés par les pouvoirs publics encouragent les techniques de conservation des semences et l'utilisation de variétés traditionnelles.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels relatifs aux RPGAA s'améliore progressivement, même si les mécanismes formels restent limités. Dans un pays, les zones autochtones protégées offrent une plateforme pour les décisions de gestion prises par les communautés. Ailleurs, les consultations des parties intéressées sur les politiques concernant les semences et l'accès et le partage des avantages offrent des possibilités de participation plus large, mais les mécanismes institutionnels pour la participation directe des agriculteurs sont encore sous-développés. Dans l'ensemble, peu de pays ont établi des plateformes formelles qui associent systématiquement les agriculteurs à la prise de décisions au niveau national.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme n'est pas reconnu explicitement sur le plan juridique dans la région. Bien que les pratiques traditionnelles de conservation des semences perdurent par l'intermédiaire de réseaux informels, elles ne sont pas formellement reconnues ou sauvegardées par la législation nationale. En Australie, la législation sur les droits des obtenteurs prévoit certaines exemptions qui permettent aux agriculteurs de conditionner et de multiplier les semences de ferme, ce qui constitue un soutien partiel aux pratiques traditionnelles. Toutefois, il n'existe toujours aucune politique globale de soutien des systèmes semenciers des agriculteurs; de plus, les petits exploitants sont souvent confrontés à des obstacles réglementaires et économiques, et bénéficient d'un soutien institutionnel limité pour préserver les variétés traditionnelles.